



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

AGENCE REGIONALE DE SANTE

DD 92

Décisions tarifaires 2018 du secteur médico-social
Service « personnes handicapées »

Vol 14

N° Spécial

21 Février 2019



Délégation départementale
des Hauts-de-Seine

Service émetteur : Département Autonomie

Affaire suivie par : Mariama CONDE
Cristina SILVA

Courriel :
Téléphone : 01 40 97 96 07
01 40 97 97 04

Réf :
PJ :
Objet : publication des décisions tarifaires 2018

Nanterre, le

21 FEV. 2019

Le présent recueil des actes administratifs contient l'ensemble des décisions tarifaires au titre de l'année 2018 des établissements et services médicaux-sociaux relevant du champ de compétence de la Délégation départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

Les services de l'ARS se tiennent à votre disposition à l'adresse suivante : ARS6DD92-ETAB-MEDICO-SOCIAUX@ars.sante.fr, pour tout conseil concernant la consultation de ces décisions tarifaires.

P/ La Déléguée départementale
des Hauts-de-Seine
de l'Agence Régionale
de Santé Ile-de-France

La Chargée de mission


Mariama CONDE

DECISION TARIFAIRE N° 1824 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE
ESAT JACQUES MONOD - 920712155

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 07/06/2018 publié au Journal Officiel du 12/06/2018 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° DS-2018-050 de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental des HAUTS-DE-SEINE en date du 02/08/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT JACQUES MONOD (920712155) sise 113, R PASCAL, 92160, ANTONY et gérée par l'entité dénommée FEDERATION DES APAJH (750050916) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 16/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT JACQUES MONOD (920712155) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 26/07/2018 , par la délégation départementale de Hauts-de-Seine ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 14/08/2018.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/08/2018, au titre de 2018, la dotation globale de financement est fixée à 1 251 524.83€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	195 501.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	867 588.83
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	310 229.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 373 318.83
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 251 524.83
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	66 369.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	50 599.00
	Reprise d'excédents	4 826.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 104 293.74€.

Le prix de journée est de 60.82€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2019 : 1 256 350.83€ (douzième applicable s'élevant à 104 695.90€)
- prix de journée de reconduction : 61.05€


- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FEDERATION DES APAJH (750050916) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre,

Le 14/08/2018

P/ Par délégation le Délégué Départemental

La chargée de mission



Carina SILVA

DECISION TARIFAIRE N° 1830 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE
ESAT JEAN CAURANT - 920804648

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 07/06/2018 publié au Journal Officiel du 12/06/2018 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° DS-2018-050 de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental des HAUTS-DE-SEINE en date du 02/08/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT JEAN CAURANT (920804648) sise 2, R PABLO NERUDA, 92220, BAGNEUX et gérée par l'entité dénommée ASS ESPERANCE HAUTS DE SEINE (920807930) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT JEAN CAURANT (920804648) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 25/07/2018 , par la délégation départementale de Hauts-de-Seine ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 14/08/2018.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/08/2018, au titre de 2018, la dotation globale de financement est fixée à 713 821.85€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	100 516.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	565 319.85
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	119 053.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	784 888.85
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	713 821.85
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	39 602.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	23 860.00
	Reprise d'excédents	7 605.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 59 485.15€.

Le prix de journée est de 63.81€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2019 : 721 426.85€ (douzième applicable s'élevant à 60 118.90€)
- prix de journée de reconduction : 64.49€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS ESPERANCE HAUTS DE SEINE (920807930) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre,

Le 14/08/2018

P/ Par délégation le Délégué Départemental

La chargée de mission

C Silva

Cristina SILVA

DECISION TARIFAIRE N° 1829 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2018 DE
FAM CITE JACQUES DESCAMPS - 920009289

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° DS-2018-050 de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental des HAUTS-DE-SEINE en date du 02/08/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 05/07/2005 de la structure FAM dénommée FAM CITE JACQUES DESCAMPS (920009289) sise 4, R PABLO NERUDA, 92220, BAGNEUX et gérée par l'entité dénommée ASSOC DES CITES DU SECOURS CATHOLIQUE (750720591) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM CITE JACQUES DESCAMPS (920009289) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 26/07/2018 , par la délégation départementale de Hauts-de-Seine ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 14/08/2018.

DECIDE

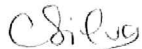
- Article 1^{ER} A compter du 01/08/2018, le forfait global de soins est fixé à 1 343 802.29€ au titre de 2018, dont 31 500.00€ à titre non reconductible.
- Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 111 983.52€.
- Soit un forfait journalier de soins de 85.59€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait annuel global de soins 2019 : 1 312 302.29€
(douzième applicable s'élevant à 109 358.52€)
 - forfait journalier de soins de reconduction de 83.59€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC DES CITES DU SECOURS CATHOLIQUE (750720591) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre,

Le 14/08/2018

P/ Par délégation le Délégué Départemental

La chargée de mission



Carlina SILVA

DECISION TARIFAIRE N° 1822 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2018 DE
FAM LA FONTAINE DES VOEUX - 920024981

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° DS-2018-050 de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental des HAUTS-DE-SEINE en date du 02/08/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2004 de la structure FAM dénommée FAM LA FONTAINE DES VOEUX (920024981) sise 37, R ALPHONSE PLUCHET, 92220, BAGNEUX et gérée par l'entité dénommée ASS ESPERANCE HAUTS DE SEINE (920807930) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 25/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM LA FONTAINE DES VOEUX (920024981) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 25/07/2018 , par la délégation départementale de Hauts-de-Seine ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 14/08/2018.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/08/2018, le forfait global de soins est fixé à 692 109.40€ au titre de 2018, dont 0.00€ à titre non reconductible.

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 57 675.78€.

Soit un forfait journalier de soins de 61.09€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2019 : 692 109.40€
(douzième applicable s'élevant à 57 675.78€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 61.09€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS ESPERANCE HAUTS DE SEINE (920807930) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre,

Le 14/08/2018

P/ Par délégation le Délégué Départemental

F La chargée de mission

C Silva

Cristina SILVA

R2

DECISION TARIFAIRE N°2239 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE
SESSAD DE CLAMART ADAPEI 92 - 920012119

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS-DE-SEINE en date du 03/09/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 22/09/2005 de la structure SESSAD dénommée SESSAD DE CLAMART ADAPEI 92 (920012119) sise 10, AV JEAN BAPTISTE CLEMENT, 92140, CLAMART et gérée par l'entité dénommée ADAPEI DES HAUTS DE SEINE (920800976) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD DE CLAMART ADAPEI 92 (920012119) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 02/08/2018, par la délégation départementale de HAUTS-DE-SEINE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 13/09/2018.

DECIDE

Article 1^{er}

A compter du 01/09/2018, au titre de 2018, la dotation globale de financement est fixée à 475 736.74€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	27 660.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	449 603.74
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	62 333.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	539 596.74
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	475 736.74
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	63 860.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 39 644.73€.

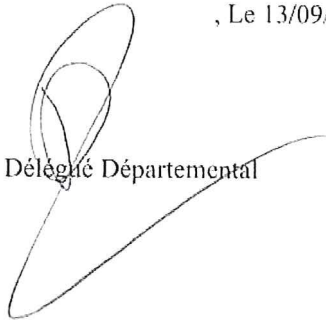
Le prix de journée est de 103.76€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2019 : 539 596.74€
(douzième applicable s'élevant à 44 966.39€)
 - prix de journée de reconduction : 117.69€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ADAPEI DES HAUTS DE SEINE» (920800976) et à la structure dénommée SESSAD DE CLAMART ADAPEI 92 (920012119).

Fait à Nanterre

, Le 13/09/2018

Par délégation le Délégué Départemental



DECISION TARIFAIRE N°2251 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR 2018 DE
EMPRO H HOFFER - 920690146

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS-DE-SEINE en date du 03/09/2018
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée EMPRO H HOFFER (920690146) sise 34, AV ANATOLE FRANCE, 92700, COLOMBES et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LE MOULIN VERT (750721029) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EMPRO H HOFFER (920690146) pour 2018;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 30/08/2018 , par la délégation départementale de Hauts-de-Seine ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 07/09/2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 14/09/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/09/2018, pour 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	129 669.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	777 916.20
	- dont CNR	6 652.80
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	133 600.00
	- dont CNR	2 659.00
	Reprise de déficits	90 353.00
	TOTAL Dépenses	1 131 538.20
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 086 746.20
	- dont CNR	9 311.80
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	4 867.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	39 925.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée EMPRO H HOFFER (920690146) est fixée comme suit, à compter du 01/09/2018:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	184.67	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	141.21	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION LE MOULIN VERT » (750721029) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre,

Le 14/09/2018

Par délégation le Délégué Départemental



DECISION TARIFAIRE N° 1862 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE
ESAT FOURNEAUX DE MARTHE ET MATTHIEU - 920814472

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 07/06/2018 publié au Journal Officiel du 12/06/2018 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° DS-2018-050 de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental des HAUTS-DE-SEINE en date du 02/08/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT FOURNEAUX DE MARTHE ET MATTHIEU (920814472) sise 101, R HENRI DUNANT, 92700, COLOMBES et gérée par l'entité dénommée ASSOC DES CITES DU SECOURS CATHOLIQUE (750720591) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT FOURNEAUX DE MARTHE ET MATTHIEU (920814472) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 07/08/2018 , par la délégation départementale de Hauts-de-Seine ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 10/08/2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 14/08/2018.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/08/2018, au titre de 2018, la dotation globale de financement est fixée à 634 125.13€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	40 000.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	546 580.13
	- dont CNR	968.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	158 111.00
	- dont CNR	1 811.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	744 691.13
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	634 125.13
	- dont CNR	2 779.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	14 041.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	45 480.00
	Reprise d'excédents	51 045.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 52 843.76€.

Le prix de journée est de 57.05€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2019 : 682 391.13€ (douzième applicable s'élevant à 56 865.93€)
- prix de journée de reconduction : 61.39€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC DES CITES DU SECOURS CATHOLIQUE (750720591) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre,

Le 14/08/2018

P/ Par délégation le Délégué Départemental

La chargée de mission

C. Silva
Cecilia SILVA

DECISION TARIFAIRE N° 2322 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE
ESAT FOURNEAUX DE MARTHE ET MATTHIEU - 920814472

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 07/06/2018 publié au Journal Officiel du 12/06/2018 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS-DE-SEINE en date du 03/09/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT FOURNEAUX DE MARTHE ET MATTHIEU (920814472) sise 101, R HENRI DUNANT, 92700, COLOMBES et gérée par l'entité dénommée ASSOC DES CITES DU SECOURS CATHOLIQUE (750720591) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1862 en date du 14/08/2018 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2018 de la structure dénommée ESAT FOURNEAUX DE MARTHE ET MATTHIEU - 920814472 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/10/2018, au titre de 2018, la dotation globale de financement est fixée à 643 219.13€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	40 000.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	546 580.13
	- dont CNR	968.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	167 205.00
	- dont CNR	10 905.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	753 785.13
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	643 219.13
	- dont CNR	11 873.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	14 041.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	45 480.00
	Reprise d'excédents	51 045.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 53 601.59€.

Le prix de journée est de 57.87€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

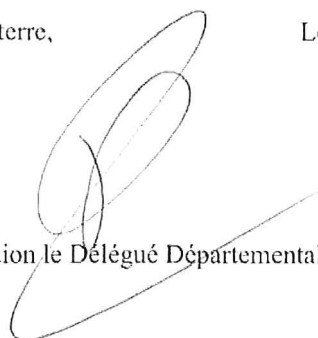
- dotation globale de financement 2019 : 682 391.13€ (douzième applicable s'élevant à 56 865.93€)
- prix de journée de reconduction : 61.39€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal , 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC DES CITES DU SECOURS CATHOLIQUE (750720591) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre,

Le 27/09/2018

Par délégation le Délégué Départemental



DECISION TARIFAIRE N° 2971 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE
ESAT FOURNEAUX DE MARTHE ET MATTHIEU - 920814472

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 07/06/2018 publié au Journal Officiel du 12/06/2018 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS-DE-SEINE en date du 05/10/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT FOURNEAUX DE MARTHE ET MATTHIEU (920814472) sise 101, R HENRI DUNANT, 92700, COLOMBES et gérée par l'entité dénommée ASSOC DES CITES DU SECOURS CATHOLIQUE (750720591) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2322 en date du 27/09/2018 portant modification de la dotation globale de financement pour 2018 de la structure dénommée ESAT FOURNEAUX DE MARTHE ET MATTHIEU - 920814472 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/12/2018, au titre de 2018, la dotation globale de financement est fixée à 644 882,13€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	40 000.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	548 243.13
	- dont CNR	2 631.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	167 205.00
	- dont CNR	10 905.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	755 448.13
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	644 882.13
	- dont CNR	13 536.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	14 041.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	45 480.00
	Reprise d'excédents	51 045.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 53 740,18€.

Le prix de journée est de 58,02€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2019 : 682 391,13€ (douzième applicable s'élevant à 56 865,93€)
- prix de journée de reconduction : 61,39€



- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal , 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC DES CITES DU SECOURS CATHOLIQUE (750720591) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre,

Le 13/12/2018

Par délégation le Délégué Départemental



DECISION TARIFAIRE N° 1982 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE
CAMSP DE COURBEVOIE - 920813730

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France
Le Président du Conseil Départemental HAUTS-DE-SEINE

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS-DE-SEINE en date du 02/08/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure CAMSP dénommée CAMSP DE COURBEVOIE (920813730) sise 42, R EMILE DESCHANEL, 92400, COURBEVOIE et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER RIVES DE SEINE (920026374) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CAMSP DE COURBEVOIE (920813730) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 07/08/2018 , par la délégation départementale de Hauts-de-Seine ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 23/08/2018.

DECIDENT

Article 1^{er} A compter du 01/09/2018, la dotation globale de financement est fixée à 2 596 954.17€ au titre de 2018.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	248 000.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 738 954.17
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	620 000.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 606 954.17
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 596 954.17
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	6 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	4 000.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation globale de financement est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 CASF :

- par le département d'implantation, pour un montant de 519 390.83€
- par l'Assurance Maladie, pour un montant de 2 077 563.34€.

A compter du 01/09/2018, le prix de journée est de 24.05€.

Article 2 La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 173 130.28€.

La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit quant à elle à 43 282.57€.

Article 3 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2019 : 2 596 954.17€, versée :
 - par le département d'implantation, pour un montant de 519 390.83€ (douzième applicable s'élevant à 43 282.57€)
 - par l'Assurance Maladie, pour un montant de 2 077 563.34€ (douzième applicable s'élevant à 173 130.28€)
- prix de journée de reconduction de 24.05€


Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France et le président du Département sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER RIVES DE SEINE (920026374) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre , Le 23/08/2018

Par délégation le Délégué Départemental



DECISION TARIFAIRE N° 2167 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE
FSAT LE MOULIN VERT - 920710449

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 07/06/2018 publié au Journal Officiel du 12/06/2018 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS-DE-SEINE en date du 03/09/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT LE MOULIN VERT (920710449) sise 29, R DESLANDES, 92230, GENNEVILLIERS et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LE MOULIN VERT (750721029) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT LE MOULIN VERT (920710449) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 07/08/2018 , par la délégation départementale de Hauts-de-Seine ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 16/08/2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10/09/2018.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/09/2018, au titre de 2018, la dotation globale de financement est fixée à 1 659 188.93€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	190 863.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 314 038.93
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	407 103.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 912 004.93
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 659 188.93
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	109 800.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	52 934.00
	Reprise d'excédents	90 082.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 138 265.74€.

Le prix de journée est de 51.37€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2019 : 1 749 270.93€ (douzième applicable s'élevant à 145 772.58€)
- prix de journée de reconduction : 54.16€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION LE MOULIN VERT (750721029) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre,

Le 10/09/2018

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La déléguée départementale des Hauts-de-Seine
Par délégation le Délégué Départemental

Monique REVELLI

DECISION TARIFAIRE N° 1993 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE
ESAT APAJH - 920800174

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 07/06/2018 publié au Journal Officiel du 12/06/2018 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS-DE-SEINE en date du 02/08/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT APAJH (920800174) sise 50, R MARJOLIN, 92300, LEVALLOIS-PERRET et gérée par l'entité dénommée FEDERATION DES APAJH (750050916) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 16/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT APAJH (920800174) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 07/08/2018 , par la délégation départementale de Hauts-de-Seine ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 23/08/2018.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/09/2018, au titre de 2018, la dotation globale de financement est fixée à 976 628.66€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	175 764.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	942 267.66
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	143 300.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 261 331.66
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	976 628.66
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	52 273.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	28 542.00
	Reprise d'excédents	203 888.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 81 385.72€.

Le prix de journée est de 54.31€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2019 : 1 180 516.66€ (douzième applicable s'élevant à 98 376.39€)
- prix de journée de reconduction : 65.65€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FEDERATION DES APAJI (750050916) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre,

Le 23/08/2018

Par délégation le Délégué Départemental



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>